

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 28 février 2022

### Etat de présence

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

**Date de convocation du conseil municipal** : 21 février 2022

**PRESENTS** : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, , VINCENT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BONNAND, JAGOT, Monsieur THIVILLIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 23 novembre 2021.

### 1. Aménagement global du Bourg : point sur le dossier et modification de la délibération initiale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2021, n° 2021-11-39, par laquelle une mission complète de maîtrise d'œuvre était approuvée avec le cabinet d'architecture « atelier des vergers » à Saint-Etienne.

Un montant approximatif d'évaluation des travaux avait alors été indiqué, sur la base de 1 150 000 € HT, afin de procéder à la demande de subvention provisoire auprès des partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département et la Métropole.

L'avant-projet de la construction d'un bâtiment multi services est à présent déterminé par l'architecte retenu. Aussi, il convient de revoir le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement correspondant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de demander des subventions sur les bases suivantes :

#### **Montant total du projet : 2 002 237 €**

- Acquisition MALLET : 250 000 €
- Marchés de travaux : 1 587 100 €
- Maîtrise d'œuvre : 112 137 €
- Mobilier : 53 000 €

## **Nouveau plan de financement :**

- DETR : 25 % = 500 559 €
- DRAC : 20 % = 400 447 €
- REGION : 15 % = 300 335 €
- DEPARTEMENT : 10 % = 200 223 €
- SEM : 10 % = 200 223 €
- Fonds propres et emprunt : 20 % = 400 450 €

## **Où cet exposé**

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix Pour,**

- **APPROUVE** l'opération construction d'un bâtiment multiservices comprenant un espace culturel dont la médiathèque et un espace réservé aux professionnels de santé (dentiste, ostéopathe, kinésithérapeute, infirmières)
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. Acquisition propriété MARCON**

Monsieur le Maire indique que, pour cette acquisition, la commune s'est rapprochée de Loire Habitat, qui prendrait en charge les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, afin de réaliser 4 logements. La commune resterait propriétaire du rez-de-chaussée pour y installer une crèche. Cette proposition reste à affiner.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 et L 311-10, L 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1212-1, L 3222-2,

**Vu** le courrier des enfants Marcon donnant leur accord pour la vente de la propriété de Monsieur MARCON Claudius, au prix de 120 000 €, tènement immobilier cadastré section AH, parcelles n° 351, 352, sis 56 rue des Cerisiers à Cellieu, bâti sur terrain propre, pour une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette acquisition correspond au souhait de la municipalité de revitaliser le centre de Bourg et de supprimer les « points noirs »,

**Considérant** que le conseil municipal peut valablement délibérer,

### **Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité, 15 voix Pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et pour un montant de 120 000 €, de la propriété de Monsieur MARCON Claudius, au 56 rue des Cerisiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

### 3. Orientations budgétaires

**En préambule, Corinne BESSON FAYOLLE, première adjointe, présente le cadre général des finances publiques :**

- **Contexte général :**
  - Crise sanitaire mondiale subie depuis 2020
  - Après un recul historique de l'activité en 2020 (-8%), l'économie française a fortement rebondi
  - Quelle sera l'évolution de la pandémie et quels seront les impacts de la guerre en Ukraine ?
- **Contexte macro-économique :**
  - Augmentation du déficit public (-7%) et de la dette mais pas de forte hausse de la dette des collectivités locales
  - Comment les comptes publics vont-ils être redressés ? Y aura-t-il un impact sur les budgets des collectivités ? Sujet qui sera à l'ordre du jour après les élections
- **Les perspectives macroéconomiques des orientations de la loi de programmation pour 2022 :**
  - Une croissance de l'économie française prévisionnelle de + 4%
  - Une hausse des prix à la consommation prévisionnelle de 1,5 %

Un PLF pour 2022 et des objectifs liés à la trajectoire des finances publiques fixée par la LPFP 2018 à 2022 caduques.

  - Un déficit prévisionnel de 4,8 % du PIB
  - Une trajectoire des dépenses publiques de 3,4% en volume hors inflation en 2021 contre + 6,6 % en 2020. En 2022 les dépenses publiques reculeraient de -3,5% (fin des mesures d'urgence et du plan de relance).
  - Objectif de la dette publique : même si la hausse a été contenue par le rebond de l'activité , la dette publique atteindrait 114% du PIB en 2022 soit + 22 points du PIB par rapport à l'objectif de la LPFP 2018-2022.
- Alors que l'application du mécanisme d'encadrement des dépenses est suspendue depuis 2020, le PLF pour 2022, poursuit les objectifs de péréquation entre les collectivités et de stabilité de certains concours financiers de l'Etat aux collectivités :
  - Le renforcement de la péréquation entre collectivités notamment avec la hausse des enveloppes de dotations de solidarité rurale et solidarité urbaine (+ 95M chacune contre 90 M en 2021) et des dotations de péréquations des départements +10 M
  - Stabilité des enveloppes de DGF (26,8 Mds) et du FPIC (1Md) à leur niveau de 2019
  - Le soutien à l'investissement : DSIL : 907 M contre 570 en 2021 ; DETR 1 M
  - Majoration de certains concours : dotation de biodiversité et dotation d'intercommunalité
  - Mise en œuvre de variables d'ajustement notamment la dotation de compensation de la fiscalité locale afin de respecter le plafonnement des concours financiers de l'Etat à hauteur de 48,49 Mds
- Stratégie de baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages et les entreprises : suppression progressive de la TH jusqu'en 2023
- L'enclenchement de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.
- La réforme des indicateurs financiers en lien avec la réforme de la fiscalité locale :
  - Intégration de nouvelles ressources au panier fiscal dans le potentiel financier et fiscal communal et intercommunal : fraction de TVA pour les intercommunalités, DMTO, TLPE, majoration de la TH sur habitation secondaires ...
  - Modification du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes : calcul sur le

produit fiscal réellement perçu et non plus potentiel en références avec le taux moyen national

- **La mise en œuvre de la stratégie de gouvernance des finances publiques déclinée dans le programme de stabilité pluriannuel 2021-2027 :**
  - Stratégie de soutien à la croissance et de maîtrise du rythme de la progression des dépenses publiques avec une soutenabilité de la dette
  - Des actions et les dépenses qui soutiennent les facteurs de croissance inclusive : productivité, capital humain, investissement et emploi
  - A moyen terme il prévoit d'instaurer de nouvelles règles et objectifs de gouvernance avec principalement :
    - Le renforcement du pilotage pluriannuel
    - La mise en place d'objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement en volume dans une dynamique similaire à celle qui avait été mise en place avant la crise sanitaire et avec la contractualisation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **Zoom sur l'évolution des finances publiques :**

Fonds de roulement en augmentation :

Forte croissance des recettes de fonctionnement

Reprise des dépenses de fonctionnement

Forte hausse de l'épargne brute

Evolution atypique des dépenses d'investissement

Croissance de l'encours de la dette

- **Questionnements sur 2022 :**
  - Une fiscalité des ménages dynamique grâce à une revalorisation des bases de 3,4%
  - Une TVA estimée à +5,5%
  - Mais une CVAE attendue en baisse (5%)
  - Quels impacts de l'inflation sur les achats ? Poids des dépenses d'énergie 4% pour les communes
  - Une masse salariale en hausse suite à la revalorisation de la catégorie C
  - Vers une stabilité des investissements ?

#### **Puis, les comptes de la commune sont abordés en détail**

L'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

- Section fonctionnement – dépenses	= 1 163 791.80 €
- Section fonctionnement – recettes	= 1 349 132.90 €
- Résultat dégagé	= 185 341.10 €
- Excédent reporté 2020	= 121 136.25 €
- <b>Résultat de clôture fonctionnement 2021</b>	<b>= 306 477.35 €</b>
- Section investissement – dépenses	= 678 269.64 €
- Section investissement – recettes	= 672 341.45 €
- Résultat dégagé	= - 5 928.19 €
- Excédent reporté 2020	= 82 064.45 €
- <b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>= 76 136.26 €</b>
- Reprise des restes à réaliser	= 74 994.00 €
- Résultat définitif investissement 2021	= 151 130.26 €

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 (306 477.35 €) comme suit :**

## BUDGET COMMUNE

### PREVISIONS INVESTISSEMENT 2022

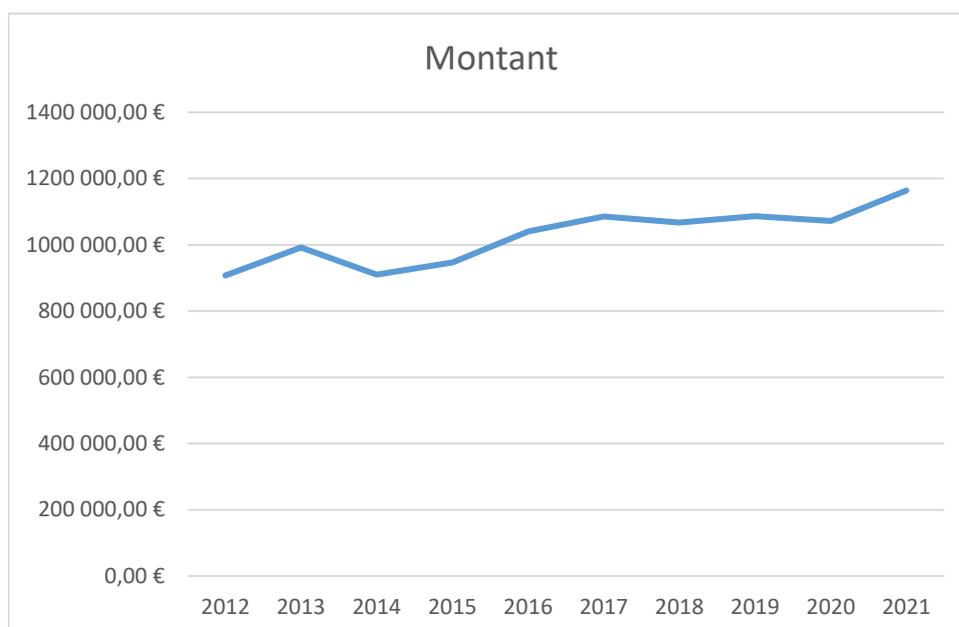
- Virement section investissement, compte 1068 : 186 477.35 €
- Report de l'excédent en section fonctionnement sur BP 2022 : 120 000 €

	Budget 2022
<b>16 - Emprunts et fonds de concours</b>	<b>138 696,00</b>
Capital de la dette	101 100,00
AC SEM	11 530,00
EP SIEL (2041582)	21 392,00
Maintenance EP (21568)	674,00
Participation Halle des Sports	4 000,00
<b>21 - Terrains, Matériels et outillage, études, travaux</b>	<b>2 280 586,36</b>
Acquisitions terrain Marcon	130 000,00
Acquisition d'un tracteur	35 000,00
Capteurs CO2	918,00
Etudes aménagement du bourg (mo)	134 563,00
Cimetière : aménagement parkings, EP	50 735,00
Aménagement musée église	3 720,00
Aménagement chemin de randonnée, balisage	4 000,00
Ecole, réagréage passerelles	1 941,00
Travaux route de l'Aqueduc (facture Degruel)	3 871,00
Parking Peyrieux : muret + renforcement enrochement	3 924,00
Vidéoprojecteur salle du conseil	830,00
Acquisition sèche linge et machine à laver	1 353,28
Construction bâtiment multi services	1 904 520,00
Selletes statues	2 460,00
Divers	2 751,08
<b>Restes à réaliser</b>	<b>54 725,00</b>
Selletes statues	3 720,00
Disque dur mairie	248,00
Contrôle technique, chaufferie école Daudet	2 158,00
Mission SPS, chaufferie école Daudet	465,00
Travaux chaufferie école + VMC	27 064,00
Reprise des concessions de cimetière	16 610,00
chemin des Ayats, réouverture chemin	4 460,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 474 007,36</b>

<b>TRAVAUX</b>	
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section investissement (cpte 041-238)</i>	<b>127 656,20</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 601 663,56</b>

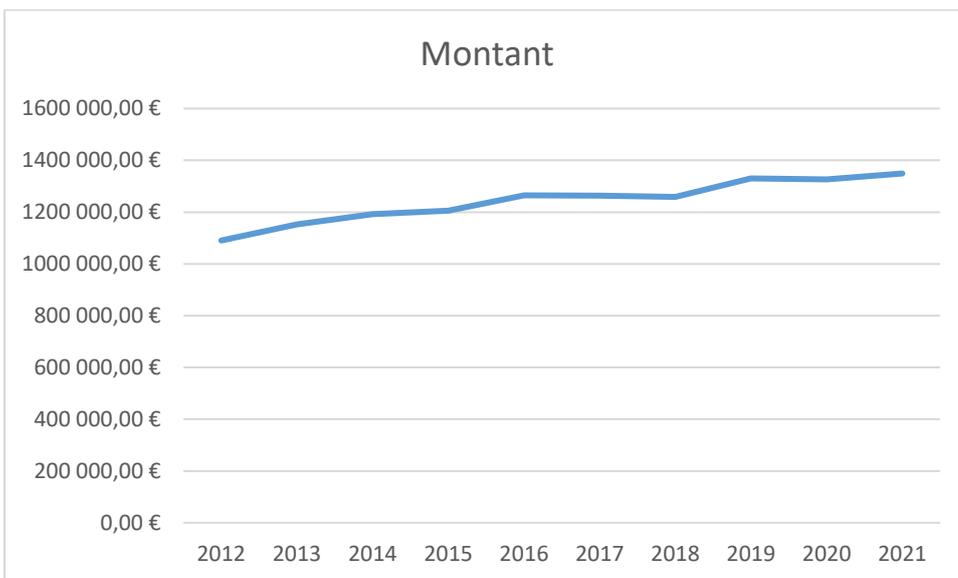
<b>BUDGET COMMUNE</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>INVESTISSEMENT 2022</b>	
	<b>Budget 2022</b>
<b>Emprunt</b>	<b>550 429,75</b>
FCTVA	24 926,00
Taxe aménagement	24 000,00
<b><i>Restes à réaliser</i></b>	<b>129 719,00</b>
Travaux cimetière, Département	7 234,00
Chaufferie, DSIL	31 500,00
Chaufferie, Région	48 985,00
Chaufferie, Département	42 000,00
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 278 108,00</b>
Capteurs école	150,00
Sellettes église	2 480,00
Chemin des Ayats	1 427,00
Collecteur la Cognetière	4 371,00
Construction bâtiment multi services, DSIL	317 420,00
Construction bâtiment multi services, DRAC	317 420,00
Construction bâtiment multi services, AURA	317 420,00
Construction bâtiment multi services, Département	158 710,00
Construction bâtiment multi services, SEM	158 710,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 007 182,75</b>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section investissement (cpte 041-238)</i>	<b>127 656,20</b>
<i>Virement de la section de fonctionnement (1068)</i>	<i>186 477,35</i>
<i>Résultat 2021 reporté</i>	<i>76 136,26</i>
<i>Virement complémentaire section fonctionnement (021)</i>	<i>167 686,00</i>
<i>Amortissements</i>	<i>36 525,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 601 663,56</b>

Evolution dépenses  
de fonctionnement  
2012-2021



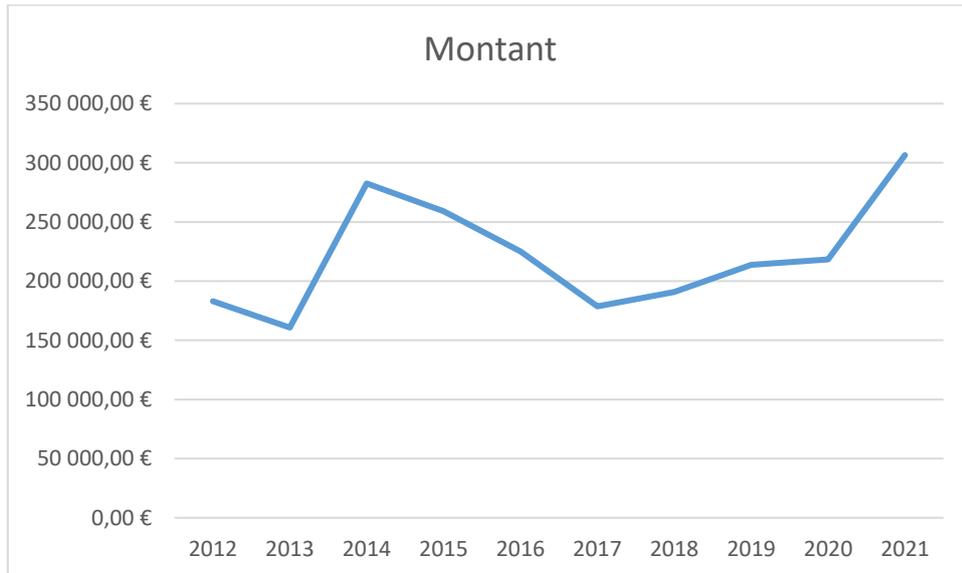
Années	Montant
2012	907 383,00 €
2013	991 722,00 €
2014	909 726,00 €
2015	946 517,00 €
2016	1 040 240,00 €
2017	1 084 965,00 €
2018	1 067 368,00 €
2019	1 086 583,00 €
2020	1 071 452,00 €
2021	1 163 792,00 €

Evolution recettes de  
fonctionnement  
2012-2021



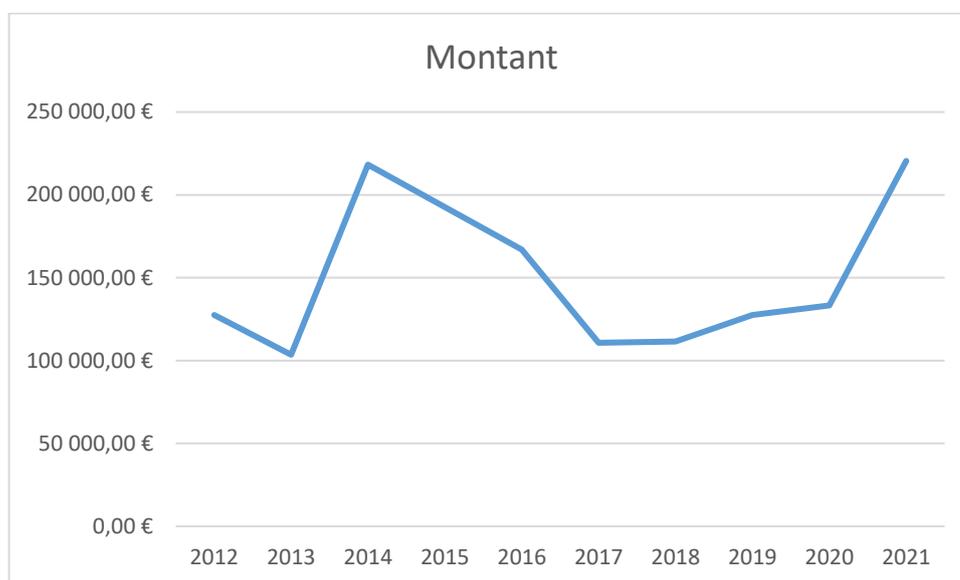
Années	Montant
2012	1 090 377,00 €
2013	1 152 473,00 €
2014	1 192 274,00 €
2015	1 205 480,00 €
2016	1 265 184,00 €
2017	1 263 528,00 €
2018	1 258 081,00 €
2019	1 329 558,00 €
2020	1 326 885,00 €
2021	1 349 133,00 €

**Evolution épargne brute  
(Excédent de fonctionnement sur dépenses et recettes réelles)**



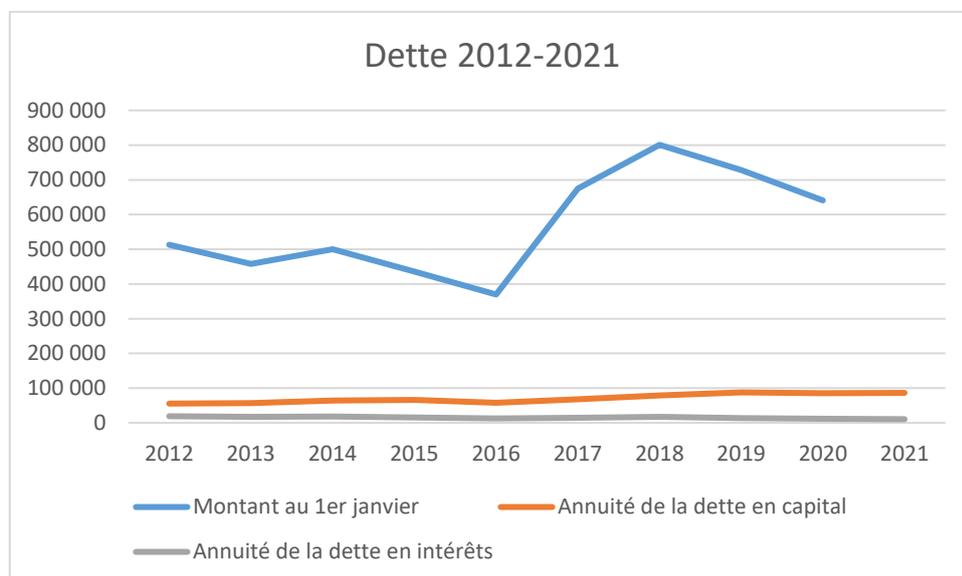
<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2012	182 994,00 €
2013	160 751,00 €
2014	282 548,00 €
2015	258 963,00 €
2016	224 944,00 €
2017	178 573,00 €
2018	190 713,00 €
2019	213 807,00 €
2020	218 243,00 €
2021	306 476,00 €

### Evolution épargne nette (Epargne brute – capital de la dette)



Années	Montant
2012	127 535,00 €
2013	103 520,00 €
2014	218 267,00 €
2015	192 580,00 €
2016	167 069,00 €
2017	110 814,00 €
2018	111 531,00 €
2019	127 471,00 €
2020	133 252,00 €
2021	220 484,00 €

## Evolution de la dette



Années	Montant au 1er janvier	Annuité de la dette en capital	Annuité de la dette en intérêts
2012	513 104	55 459	19 061
2013	457 646	57 231	16 876
2014	500 415	64 281	17 962
2015	436 134	66 383	15 438
2016	369 752	57 875	12 893
2017	675 132	67 759	14 555
2018	800 705	79 182	17 220
2019	728 190	87 638	13 977
2020	640 552	84 991	11 536
2021	555 561	85 992	10 596

Années	Dette au 1 <sup>er</sup> janvier	Intérêts	Capital
2022	739 568,74	8 878,45	83 994,72
2023	655 574,02	7 581,01	61 694,61
2024	593 879,41	6 737,40	62 350,22
2025	531 529,19	5 880,66	63 018,96
2026	468 510,23	5 010,45	63 701,17
2027	404 809,06	4 126,42	64 397,20
2028	340 411,86	3 228,21	65 107,36
2029	275 304,50	2 424,88	57 184,50
2030	218 120,00	1 794,92	57 626,46
2031	160 493,54	1 159,69	58 073,69
2032	102 419,85	618,41	35 349,58

**Evolution de la dette sans nouvel emprunt  
2022-2032**

**Evolution de la dette avec nouvel emprunt  
De 400 000 €  
2022-2032 – 1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

*Pour un emprunt sur la base de 1.65 %, taux fixe sur 20 ans, échéances constantes, remboursement trimestriel.*

Années	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier (sauf 2022, au 1 <sup>er</sup> juillet)	Intérêts	Amortissements
2022	739 568,74	12 561,00	92 473,19
2023	1 047 095,55	13 935,25	78 862,41
2024	968 233,14	12 806,62	79 803,04
2025	888 430,10	11 660,12	80 761,54
2026	807 668,56	10 495,34	81 738,32
2027	725 930,24	9 311,84	82 733,82
2028	643 196,42	8 109,21	83 748,40
2029	559 448,02	6 996,39	76 135,03
2030	483 312,99	6 051,81	76 891,61
2031	406 421,38	5 096,73	77 658,69
2032	328 762,69	4 230,29	55 259,74

## 4. Contractualisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros.

### **Où cet exposé, le Conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, version CG-LBP-2021-12 y attachées, proposées par La Banque Postal et après en avoir délibéré,

**Par 14 voix Pour, (Géraldine VINCENT ne prend pas part au vote),**

### **- DECIDE :**

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants : **aménagement d'un bâtiment multiservices au Bourg**

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2042**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29 avril 2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,51%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### **Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 5. Plan de formation des agents 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectif ; il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

**Où cet exposé,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, 15 voix Pour,**

- **APPROUVE** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- **CONSTATE**, qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,

- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

- **CONFIRME** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),

- **APPROUVE** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

## 6. Recrutement d'un contrat aidé au service technique

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 22 heures et 35 heures par semaine ; la durée du contrat est entre 6 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : recrutement au service technique de la Commune pour :
  - Divers travaux d'espaces verts
  - Travaux divers bâtiments communaux
  - Accompagnement des agents titulaires sur des chantiers
- Durée du contrat : six mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Où cet exposé**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité, 15 voix Pour,**

- **DECIDE** de créer un poste, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail de la personne recrutée, dans le cadre du parcours emploi compétences.

**7. Renforcement du réseau électrique à Peyrieux, sous l'égide du SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renforcement du réseau électrique à Peyrieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet à la charge du SIEL :

- Renforcement du réseau : 126 920 €
- GC télécom : 23 020 €

Participation SEM : 18 740 €

**Financement par la Commune :**

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage à Peyrieux	29 369 €	60.0 %	17 621 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 369.36 €</b>		<b>17 621.62 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Où cet exposé,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, 15 voix Pour,**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement réseau électrique - Peyrieux -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que, des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole, seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en UNE année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 8. Rapports sur la qualité des services eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016
- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'Assemblée délibérante de chaque Commune, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour,**

- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement, établi pour l'année 2020.

Daniel SOUBEYRAND indique que, pour une facture type de 120 m<sup>2</sup>, le coût est de 280.17 € en 2021

La conformité des prélèvements est de 100 %.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 100 habitations sont concernées.

## 9. Questions diverses

- **Assainissement moyenne vallée du Gier** : Louis MARAS indique que la station de Tartaras a été déclarée non conforme par les services de l'Etat.  
Un investissement de 30 millions d'euros est nécessaire pour le bassin collecteur des eaux du Gier. Le problème est qu'il s'agit d'une zone inondable et qu'une dérogation est nécessaire auprès des services de l'Etat pour engager les travaux.
- **Transport scolaire** : Laurent SEIVE indique qu'un transport pour le collège Ste Marie serait nécessaire, environ 50 enfants seraient concernés. Un nouveau marché devant être lancé début avril, une demande a été faite en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30